



Notice Innotour

Projets modèles

En plus des exigences prévues aux art. 2 et 3 de la loi Innotour, les projets régionaux ou locaux visés à l'art. 3, al. 2, let. b, de la loi doivent respecter des conditions supplémentaires, qui sont précisées à l'art. 4, al.1, let. a et b, de l'ordonnance Innotour.

La satisfaction de ces critères supplémentaires doit être prouvée par le requérant lors du dépôt de sa demande d'aide financière (cf. art. 5, al. 2, let. l, de l'ordonnance).

Les projets modèles régionaux ou locaux peuvent bénéficier d'un soutien s'ils présentent un **caractère exemplaire à l'échelle du pays**. Ils doivent avoir valeur d'exemple, stimuler ainsi l'émulation (processus d'imitation) et contribuer à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse.

Innotour permettra ainsi de soutenir des projets locaux ou régionaux exceptionnels dans le but de faire connaître les innovations touristiques au plus grand nombre possible d'acteurs du tourisme suisse et de favoriser leur diffusion rapide.

Un projet est réputé présenter un caractère exemplaire à l'échelle du pays s'il fait œuvre de pionnier dans le lancement d'un produit ou d'un processus sur le marché suisse ou qu'il prépare son lancement. Dans le cas d'un projet qui adapte un exemple étranger («bonne pratique internationale»), le requérant doit prouver que le projet en question est opérationnel sur le marché d'un autre pays et qu'il a fait ses preuves.

Il convient de tenir compte des circonstances propres à chaque région. La demande d'aide financière pour un projet peut émaner d'une destination prisée à vocation internationale, d'une ville ou encore d'une région caractérisée par un tourisme extensif et une infrastructure touristique peu développée: ces caractéristiques sont prises en compte dans l'appréciation du caractère exemplaire. Le critère décisif, c'est que le

projet en question ait valeur d'exemple au niveau national pour le type de destination considéré ou le segment du secteur touristique concerné.

Les projets modèles régionaux ou locaux doivent **être en phase avec les objectifs et stratégies cantonaux en matière de politique du tourisme**. Il s'agit ainsi de garantir que les projets régionaux ou locaux soutenus s'inscrivent dans des stratégies cantonales de développement du tourisme.

Figure: Critères supplémentaires

